Déclaration préliminaire

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Le 15 mars 2012

M. Solomon Friedman

Bonjour honorables sénateurs.

Je m'appelle Solomon Friedman. Je suis criminaliste en pratique privée à Ottawa. Dans le cadre de mes fonctions, je défends régulièrement des propriétaires d'armes à feu devant toutes les instances en Ontario. Je peux donc dire que je suis très bien placé pour constater les conséquences et l'inefficacité du registre des armes à feu et du régime général de contrôle de ces armes.

Je m'aventurerai aujourd'hui un peu plus loin que sur la simple question du registre des armes d'épaule et du projet de loi C-19. Ce faisant, j'espère pouvoir vous expliquer pourquoi le registre des armes à feu a autant frustré les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois et les Canadiens ordinaires.

Pourquoi les députés ont-ils été submergés de messages d'électeurs sur ce projet de loi? Pourquoi le gouvernement actuel a-t-il fait campagne – principalement – sur la *question* du registre des armes d'épaule et pourquoi cette question lui a-t-elle permis, en partie, de devenir majoritaire?

Il faut que vous compreniez pourquoi la question de l'abolition définitive du registre des armes d'épaule a galvanisé la population canadienne, tant les propriétaires d'armes à feu que les autres.

La question est particulièrement complexe lorsqu'on examine le registre des armes à feu à la lumière de l'historique du régime canadien de contrôle des armes à feu à des fins criminelles.

Pendant les années 1990, un nombre incalculable d'armes à feu ont été arbitrairement classifiées comme des armes interdites et, dans certains cas, confisquées à des citoyens respectueux des lois. Dans presque tous les cas, les armes ont été classées non pas selon leur fonction, mais selon leur seule apparence. Si on estimait qu'elles avaient l'air « effrayant » ou qu'elles étaient faites de plastique noir plutôt que de bois, on les déclarait « interdites ». La simple possession de ces armes constituait une infraction criminelle, passible dans certains cas d'une peine obligatoire de trois ans d'emprisonnement. De telles mesures semblaient illogiques et inutiles, mais elles ont été adoptées.

« Tout ça au nom de la sécurité publique », disait-on aux Canadiens.

Lorsque l'article 102 de la *Loi sur les armes à feu* a été adopté, autorisant les préposés aux armes à feu à inspecter la maison d'un propriétaire d'armes à feu respectueux des lois sans mandat ou sans qu'on soupçonne une infraction, de nombreuses personnes ont protesté contre la violation

apparente de la vie privée et des droits fondamentaux. Le Parlement a tout de même adopté l'article.

« Si cela permet de sauver une vie », disait-on dit aux Canadiens.

Plutôt que de légiférer concrètement pour lutter contre la criminalité, le Parlement a laissé croire qu'il le faisait. Ce faisant, il a sacrifié la véritable sécurité publique à l'apparence de sécurité publique.

À la suite de tragédies et de l'indignation de la population, les parlementaires ont trouvé refuge auprès de législateurs indolents. Plutôt que de se pencher sur les principales causes du crime – la pauvreté, la santé mentale, la dépendance –, le Parlement a imposé la *Loi sur les armes à feu* aux propriétaires d'armes à feu respectueux des lois, une série de dispositions alambiquées et complexes prévoyant des peines en droit criminel.

Au Canada, le contrôle des armes à feu n'est rien de plus qu'un artifice de politique publique, une distraction qui fait oublier la prévention du crime et la sécurité publique.

Malheureusement, les partisans du régime canadien de contrôle des armes à feu utilisent des lieux communs et des émotions comme arguments, ils ne se fondent pas sur des faits ou des preuves empiriques. Pour étayer leurs opinions, ils s'appuient sur des incidents isolés et des anecdotes tragiques.

Le fait que les défenseurs du registre des armes à feu mentionnent rarement les conclusions de la vérificatrice générale Sheila Fraser sur l'état du contrôle des armes à feu au Canada est éloquent. En 2006, elle écrivait que rien n'indiquait « au moyen de résultats basés sur des faits, comment ces activités contribuent à minimiser les risques pour la sécurité publique, par exemple une baisse du nombre de menaces, de décès et de blessures attribuables aux armes à feu. »

On n'a pas non plus mentionné l'étude récente de l'Université McMaster examinée par des pairs et publiée dans le *Journal of Interpersonal Violence*. Cette étude démontre de manière probante que la législation fédérale en matière d'armes à feu n'a eu aucun lien significatif utile entre les homicides commis avec une arme à feu et les homicides entre conjoints commis par une arme à feu.

On dit que l'étroitesse d'esprit est un étau qui comprime aussi le cœur. Depuis les 40 dernières années, le seul moyen auquel le Parlement a eu recours pour régir les citoyens respectueux des lois et réglementer l'utilisation des armes à feu a été le pouvoir du droit pénal.

En adoptant ces dispositions dures et inutiles, les membres du Sénat – la réputée chambre du « second examen objectif » – ont succombé à l'appel des émotions, renoncé au bon sens et, au bout du compte, laissé tomber les Canadiens.

Vous le voyez, le registre des armes d'épaule n'est pas la partie la plus choquante et illogique de la *Loi sur les armes à feu*. Ce n'est que la goutte qui fait déborder le vase. Le point de bascule. Les Canadiens ont finalement protesté contre la criminalisation des propriétaires d'armes à feu

respectueux des lois et le recours au droit criminel pour réglementer les activités banales des citoyens ordinaires.

Je vous demande donc instamment d'adopter le projet de loi C-19 rapidement et sans amendement. Non pas comme une mesure ultime, mais comme un premier pas vers le rétablissement de la confiance des citoyens respectueux des lois envers le bon sens et le bon jugement des honorables parlementaires.